

IMMOCHAN FRANCE

Société par Actions Simplifiée à capital variable
Siège social : Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
59 170 CROIX
RCS Roubaix B 969 201 532
SIRET : 969 201 532 00039

30/05/10

EXTRAIT DE DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 31 MAI 2010

L'associé unique de la société IMMOCHAN FRANCE

La Société **IMMOCHAN** Société par actions simplifiée à capital variable dont le siège social est à CROIX (59170) Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Roubaix sous le numéro B 428 803 746, représentée par Monsieur Eric DELEPLANQUE, Directeur Général.

Sur proposition et en accord avec :

Monsieur Benoit LHEUREUX, Président

A pris les décisions suivantes relatives à :

- Approbation des traités de fusion prévoyant l'absorption par la Société des sociétés SAS DU CHATEAU D'EAU et MERU AMENAGEMENT ;
- Approbation des apports de leur évaluation et de leur rémunération ;
- Autorisation donnée à Monsieur Alain CHANALET QUERCY de signer la Déclaration de Régularité et de Conformité prévue par l'article L 236-6 du Code de Commerce et les traités de fusion ;
- Pouvoirs pour formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique,

- après avoir pris lecture du rapport du Président,

- après avoir pris connaissance du projet de fusion en date du 31.05.2010 à CROIX contenant apport à titre de fusion par la SAS DU CHATEAU D'EAU de l'ensemble de ses biens, droits et obligations à la SAS IMMOCHAN FRANCE,

accepte et approuve, ce traité de fusion et notamment la rémunération prévue audit projet, laquelle se traduira par :

- la charge par la Sté IMMOCHAN FRANCE de satisfaire à tous les engagements de la SAS DU CHATEAU D'EAU et d'acquitter son passif,

Valeur de l'actif net apporté	9 891 182 €
Diminuée de l'augmentation de capital	0 €
Diminuée de la prime de fusion	0 €
Diminuée de la valeur de l'absorbée dans l'absorbante	12 140 300 €
CONSTITUE UN MALI DE FUSION DE	
	-2 249 118 €

et en conséquence adopte le traité de fusion.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique,

- après avoir pris lecture du rapport du Président,
- après avoir pris connaissance du projet de fusion en date du 31.05.2010 à CROIX contenant apport à titre de fusion par la Sté MERU AMENAGEMENT de l'ensemble de ses biens, droits et obligations à la SAS IMMOCHAN FRANCE,

accepte et approuve, ce traité de fusion et notamment la rémunération prévue audit projet, laquelle se traduira par :

- la charge par la Sté IMMOCHAN FRANCE de satisfaire à tous les engagements de la Sté MERU AMENAGEMENT et d'acquitter son passif,

Valeur de l'actif net apporté	-4 556 €
Diminuée de l'augmentation de capital	0 €
Diminuée de la prime de fusion	0 €
Diminuée de la valeur de l'absorbée dans l'absorbante	1 045 190 €
CONSTITUE UN MALI DE FUSION DE	
	-1 049 746 €

et en conséquence adopte le traité de fusion.

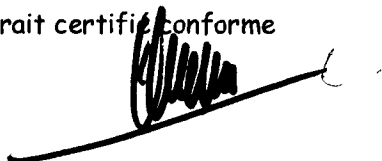
TROISIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs à Monsieur Alain CHANALET QUERCY pour signer en son nom et pour son compte le traité de fusion, la Déclaration de Régularité et de Conformité et d'effectuer toutes les formalités de dépôt, de publicité et autres, par lui-même ou par le mandataire qu'il désignera.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique décide que le présent acte sous seing privé vaut décision collective des associés et en conséquence sera reporté dans le registre des procès-verbaux d'assemblées.

Extrait certifié conforme



Enregistré à : S.I.E DE ROUBAIX NORD

Le 02/08/2010 Bordereau n°2010/653 Case n°48

Enregistrement : 125 €


Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

Le Contrôleur

Ext 6984


Marc DELROISE
Contrôleur

DUPLICATA